

Gouvernement du Québec

Décret 962-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT la nomination de monsieur Mathieu Gervais comme sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie et de l'Innovation

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Mathieu Gervais, directeur général du développement économique, ministère des Finances, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint au ministère de l'Économie et de l'Innovation, administrateur d'État II, au traitement annuel de 154 569 \$ à compter du 23 septembre 2019;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées s'appliquent à monsieur Mathieu Gervais comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71297

Gouvernement du Québec

Décret 963-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2018-2022 du Musée d'Art contemporain de Montréal

ATTENDU QUE le Musée d'Art contemporain de Montréal est un musée national institué en vertu de l'article 3 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 31 de cette loi, le Musée d'Art contemporain de Montréal doit élaborer un plan stratégique et le soumettre pour approbation au gouvernement, et ce plan doit tenir compte des orientations et des objectifs donnés par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi, le plan stratégique du Musée d'Art contemporain de Montréal doit notamment être établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 22.3 de cette loi, le conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal adopte le plan stratégique du Musée d'Art contemporain de Montréal;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 18 décembre 2018, le conseil d'administration du Musée d'Art contemporain de Montréal a adopté le Plan stratégique 2018-2022 du Musée d'Art contemporain de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Plan stratégique 2018-2022 du Musée d'Art contemporain de Montréal, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71298

Gouvernement du Québec

Décret 964-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2018-2022 du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec

ATTENDU QUE le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec est institué en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec (chapitre C-62.1);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 51.1 de cette loi, le Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec doit élaborer un plan stratégique et le soumettre pour approbation au gouvernement, et ce plan doit tenir compte des orientations et des objectifs donnés par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 51.1 de cette loi, le plan stratégique du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec doit notamment être établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 33 de cette loi, le conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec adopte le plan stratégique du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 7 juin 2019, le conseil d'administration du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec a adopté le Plan stratégique 2018-2022 du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Plan stratégique 2018-2022 du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71299

Gouvernement du Québec

Décret 965-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2018-2022 du Musée de la Civilisation

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est un musée national institué en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (chapitre M-44);

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 31 de cette loi, le Musée de la Civilisation doit élaborer un plan stratégique et le soumettre pour approbation au gouvernement, et ce plan doit tenir compte des orientations et des objectifs donnés par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 31 de cette loi, le plan stratégique du Musée de la Civilisation doit notamment être établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par la ministre de la Culture et des Communications;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 22.3 de cette loi, le conseil d'administration du Musée de la Civilisation adopte le plan stratégique du Musée de la Civilisation;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 11 décembre 2018, le conseil d'administration du Musée de la Civilisation a adopté le Plan stratégique 2018-2022 du Musée de la Civilisation;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE le Plan stratégique 2018-2022 du Musée de la Civilisation, annexé à la recommandation ministérielle du présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

71300

Gouvernement du Québec

Décret 966-2019, 18 septembre 2019

CONCERNANT l'approbation du Plan stratégique 2018-2022 de la Société de la Place des Arts de Montréal

ATTENDU QUE la Société de la Place des Arts de Montréal est un organisme constitué en vertu de l'article 1 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal (chapitre S-11.03);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État (chapitre G-1.02), cette loi s'applique à la Société de la Place des Arts de Montréal, sous réserve des dispositions prévues par sa loi constitutive;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 34 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, le plan stratégique de la Société de la Place des Arts de Montréal est établi suivant la forme, la teneur et la périodicité déterminées par le gouvernement, lequel a pris à cette fin le décret numéro 64-2010 du 26 janvier 2010;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 35 de cette loi, le plan stratégique de la Société de la Place des Arts de Montréal est soumis à l'approbation du gouvernement;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe 1^o de l'article 15 de cette loi, le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal adopte le plan stratégique de la Société de la Place des Arts de Montréal;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 26 de la Loi sur la Société de la Place des Arts de Montréal, le plan stratégique de la Société doit tenir compte des orientations et des objectifs que la ministre de la Culture et des Communications donne à la Société;

ATTENDU QUE, lors de sa séance du 16 septembre 2019, le conseil d'administration de la Société de la Place des Arts de Montréal a adopté le Plan stratégique 2018-2022 de la Société de la Place des Arts de Montréal;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :